

BOURRELIER GROUP

Société Anonyme au capital de 31 106 715.00 euros
Siège Social : 5 rue Jean Monnet – 94130 NOGENT SUR MARNE
RCS CRETEIL 957 504 608

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement Covid-19

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, le Conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP a décidé que l'Assemblée générale se tiendra **à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée ni s'y faire représenter par une autre personne. Conformément au décret d'application n°2020-1497 du 10 avril 2020 modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé (format vidéo ou audio). Les actionnaires seront informés par voie de communiqué des modalités de retransmission.**

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.bourrelier-group.com), ou pour les actionnaires nominatifs, reçu par voie postale. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions par écrit dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la société www.bourrelier-group.com, rubrique : **Assemblée 2021**, qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

La société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com.



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BOURRELIER GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **21 juin 2021 à 14 heures**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yoann BOURRELIER pour une durée de six (6) années,
- Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Autorisation au conseil pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues,
- Mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier annuel incluant le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de -819 991,26 euros

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat consolidé de 13 684 105 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à -819 991,26 euros sur le compte de report à nouveau de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	204 862 445,53 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :	-819 991,26 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	204 042 454,27 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 302 890 025,68 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice	2017	2018	2019
Distribution par action (arrondi en euros)	2,00	0,50	0,00
Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3 du CGI, et au titre des exercices 2017 et 2018 au prélèvement forfaitaire de 30% sauf option du contribuable pour l'application du barème progressif (avec abattement de 40%).			

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées audit rapport conclues entre la Société et les sociétés avec lesquelles elle a pour dirigeant commun Monsieur Jean-Claude Bourrelier, et pour certaines d'entre elles, Madame Michèle Bourrelier, Madame Annabelle Bourrelier, Monsieur Yoann Bourrelier, Monsieur Jean-Michel Bourrelier et Monsieur Jean Criton.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues entre la Société et la société civile M14, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention visée audit rapport conclue entre la Société et la société civile M14, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

SIXIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées non autorisées préalablement*)

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui sont décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

SEPTIEME RESOLUTION (*Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration*)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 70.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yoann BOURRELIER pour une durée de six (6) années*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yoann BOURRELIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURRELIER GROUP en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation éventuelle des actions, le conseil d'administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions

prévues par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide de fixer à 55 euros le prix maximum par action auquel le conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 34 217 370,00 euros (correspondant à 622 134 actions).

Les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (y compris en cas d'offre publique) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois. Elle annule et remplace pour l'avenir celle précédemment accordée par la 13ème résolution de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2020.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la Neuvième résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de sa partie non encore utilisée, la délégation adoptée par la 15ème résolution de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2020.

DOUZIEME RESOLUTION (*Mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- 1/ insertion d'une référence à l'article L. 225-123 du Code de commerce régissant la computation du délai pour l'attribution d'un droit de vote double et modification en conséquence de l'alinéa 7 de l'article 11 des statuts de la Société relatif aux « *Droits et obligations attachés aux actions* », désormais ainsi rédigé (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 225-123. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

- 2/ faculté pour tout actionnaire de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix conformément à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce avec l'insertion d'un alinéa 6 à l'article 14 des statuts de la Société relatif aux « *Assemblées générales* », ainsi rédigé (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. »

TREIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale (l'Assemblée)

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 17 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, est suffisant ;
- pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, doivent justifier de l'inscription en compte de leurs clients. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur demande de son client, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modalités de participation à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Dans le contexte évolutif d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, l'Assemblée est tenue exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (hors les membres du bureau), que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée de l'ensemble de ses membres.

Dans ce contexte, les actionnaires sont également invités à privilégier les moyens de télécommunication électroniques.

L'Assemblée fera toutefois l'objet d'une retransmission en direct et en différé (format vidéo ou audio).

Les actionnaires peuvent ainsi choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

1. Pouvoir au Président :

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions qui seraient éventuellement soumis à l'Assemblée (voir D ci-dessous).

2. Voter par correspondance :

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires uniques de vote par correspondance par simple demande adressée à :

- directement à la société Bourrelier Group, à l'adresse électronique suivant : ag2021@bourrelier-group.com ; ou
- son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote pourra également être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte.

Le formulaire unique de vote sera également mis en ligne sur le site internet de la société Bourrelier Group (www.bourrelier-group.com).

Le formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société ou les services de CACEIS le reçoivent trois

jours au moins avant l'Assemblée, à savoir au plus tard le vendredi 18 juin 2021, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

3. Procuration/mandat :

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée auprès des services de CACEIS au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le jeudi 17 juin 2021 :

- par voie postale à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux ; ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

En raison du huis clos, exceptionnellement le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'intermédiaire habilité de la société par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, via le formulaire unique de vote. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote pourra également être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte et la notification devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte ainsi que d'un justificatif de son identité.

Le formulaire unique de vote par procuration doit parvenir à CACEIS, à l'adresse susvisée, trois jours au moins avant l'Assemblée, à savoir au plus tard le vendredi 18 juin 2021.

4. Changements d'instruction :

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut opter pour un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles propres à chaque mode de participation à la Société tels que rappelés aux 1 à 3 ci-dessus. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Scrutin/traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées lors des assemblée générale d'actionnaires : les abstentions sont exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions fixées par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées :

- de préférence par voie électronique à l'adresse ag2021@bourrelier-group.com ; ou
- au siège social de la société Bourrelier Group, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ces demandes devront être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société, de préférence par voie électronique (à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com), une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé par ailleurs que les actionnaires n'auront pas la faculté de proposer des résolutions nouvelles en séance.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'à la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2021. Il est vivement recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance et de privilégier un envoi par courrier électronique.

Ces questions écrites devront être envoyées :

- de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2021@bourrelier-group.com ; ou
- au siège social de la société Bourrelier Group, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.bourrelier-group.com, dans la rubrique Assemblée 2021 dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

Il est rappelé par ailleurs, qu'en raison du huis clos, les actionnaires n'auront pas la faculté de poser des questions oralement au cours de l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet de la société Bourrelier Group (www.bourrelier-group.com), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, par courriel à l'adresse électronique suivante : ag2021@bourrelier-group.com. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration